



Transmission héritage beau père

Par **LV92**, le **29/08/2016** à **12:14**

Bonjour,

Mon beau-père (le mari de ma mère) propose de nous adopter mon frère et moi afin de nous transmettre la seconde partie des biens acquis ensemble avec ma mère, si celle-ci meurt la première afin que l'état ne la récupère pas à notre place au moment de son décès. Ils se sont donnés aux derniers vivants. Quelles sont les autres possibilités moins radicales pour nous et surtout les moins chères en frais de succession entre étranger (lui et nous) pour transmettre ses biens restants (comptes, maison principale et secondaire)

Merci d'avance de vos futures propositions.

Bien cordialement.

ps : Quel est l'âge maximum d'un adulte pour être adopté par son beau-père ?

Par **Visiteur**, le **29/08/2016** à **17:16**

Bonjour,

si les biens ont été acquis ensemble, vous restez les enfants de votre mère et donc vous devez hériter de sa part à son décès ?! L'adoption ne sera pas plénière, vous êtes majeurs ? Je ne suis pas certain que cela joue sur les héritiers ? A vérifier ! Après vérif, si, l'adoption déclenchera le fait de devenir héritier. Par contre, il semblerait que le juge vérifie que cette adoption ne déclenche pas de soucis ultérieurs si jamais d'autres enfants existent. Ça réduirait d'autant leur part d'héritage. Et il faut que l'enfant ou les enfants à adopter aient vécu avec l'adoptant. Si l'adoption n'a pour but que de créer des héritiers, elle risque d'être refusée semble-t'il...